



## CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS COMMUNAUX

Entre les soussignés :

**Daniel BUCHWALDER**, Maire de la Commune de Seloncourt, agissant es qualité, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2020, autorisé par le Conseil Municipal à signer ce contrat par délibération n° 20231212- en date du 12 décembre 2023,

**Et**

**Jean-Michel ALZINGRE**, agriculteur, domicilié 32 rue Blanchard à SELONCOURT,

Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1<sup>er</sup> :

La Commune de Seloncourt met à disposition, à titre gratuit, pour une période de **9 années** consécutives, à compter de la signature du présent contrat, les terrains communaux d'une superficie de 62 124 m<sup>2</sup> désignés ci-après :

LIEUX-DITS	Références cadastrales	Superficies en m <sup>2</sup>
Haut du Pagnier	AH 183	7 350
Devant les Fuottes	AE 15	2 530
Devant les Fuottes	AE 2	17 680
Bas de Charmois	AH 259	5 045
Bas de Charmois	AH 229	4 450
Bas de Charmois	AH 232	2 057
Coteau de Vraimont	AI 214	18 645
Bas de Charmois	AH 238	1 072
Bas de Charmois	AH 241	1 130
Champs de Cure	AD 423	2 165
	<b>TOTAL</b>	<b>62 124</b>

### Article 2 :

Chaque année, Monsieur ALZINGRE devra assurer et prendre à sa charge l'entretien des terrains communaux désignés ci-dessus, ainsi que toutes les charges supportées par les locataires. Quant aux charges afférentes au propriétaire, notamment impôts fonciers, elles seront supportées par la Commune.

**Article 3 :**

Les terrains faisant l'objet du présent contrat pourront être utilisés par Monsieur ALZINGRE, soit en terres cultivables, soit en terres d'élevage pour le bétail. Tout projet d'aménagement (clôture notamment) ou de construction, même provisoire, devra donner lieu à un accord écrit préalable. En cas de non-respect de ces conditions, la Commune de Seloncourt se réserve la possibilité de mettre fin au présent contrat sans aucun préavis et sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée par le locataire.

**Article 4 :**

Le présent contrat est conclu pour une période de **9 ans**, renouvelable par expresse reconduction.

Un préavis de 6 mois devra être respecté :

- par l'agriculteur si celui-ci ne souhaite plus exploiter ces terrains,
- par la Commune si, à l'échéance des 9 ans, elle ne souhaite pas renouveler le présent contrat,
- par la Commune, à tout moment, si des projets d'une quelconque nature devaient être réalisés sur tout ou partie de l'une ou l'autre des parcelles ici louées.

Dans ce cas :

- selon ses disponibilités, la Commune s'efforcera de proposer des terrains de remplacement similaires à M. Jean-Michel ALZINGRE,
- le préavis de 6 mois pourra être prolongé, sans que cela puisse excéder 1 an, pour tenir compte de la récolte.

Tout préavis devra être notifié à l'intéressé par courrier recommandé avec accusé de réception.

Fait à SELONCOURT, le .....

**Le Maire,**  
**Daniel BUCHWALDER**

**Le co-contractant,**  
**Jean-Michel ALZINGRE**